

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent(s)	./.
Référence	CC.2019-7-15 - 6.1
Point de l'ordre du jour	6.1
Objet	Impôt commercial - Fixation du taux multiplicateur pour l'année d'imposition 2020.

### Le conseil communal,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu le règlement grand-ducal du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects ;

Considérant qu'il incombe au conseil communal de fixer annuellement avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

### Décide à l'unanimité des voix

De fixer à **300%** le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2020 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

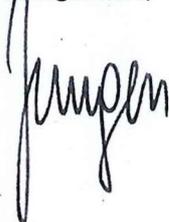
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

